



LIGUE GUADELOUPEENNE DE FOOTBALL

Rue de la Ville D'orly – Bergevin – 97110 – Pointe-a-Pitre - ☎ : 0590 21 28 88 – FAX : 0590 83 01 41
 Adresse internet : www.lgf.asso.fr – E mail : ligue-foot.guadeloupe@wanadoo.fr

DEMANDE DE CONSTITUTION D'UNE ENTENTE EQUIPE DE JEUNES

CATEGORIE(S) CONCERNE(S) :

Entre les clubs :

Numéro d'affiliation respectif :

Délégation d'appartenance :

A) Motif de la demande :

.....

B) Politique menée en faveur des jeunes

Demande à retourner à la Ligue pour le 30 septembre dernier délai	CLUB 1			CLUB 2		
	U 19	U 17	U 15	U 19	U 17	U 15
Effectifs jeunes 2016/2017						
Effectifs jeunes au jour de la demande						
Equipe engagée en entente						
Equipe engagée seule ou club Pivot de l'entente						
Educateurs formés Oui (noms, qualification*) ou NON						

***BMF -CFF3 - CFF2 - CFF1**

Cachet du club (1)

Date et Signature du Président

Cachet du club (2)

Date et Signature du Président

NOTE EXPLICATIVE CONSTITUTION D'UNE ENTENTE

EQUIPE DE JEUNES

- 1-déterminer les catégories concernées par l'entente
- 2-stipuler le nom exact des clubs en entente
- 3-donner les numéros d'affiliation des clubs respectifs
- 4-motiver les raisons de cette demande
- 5-renseigner complètement le tableau pour chacun des clubs
- 6-cocher les catégories qui sont concernées par l'entente (3^{ème} ligne du tableau)
- 7-cocher les catégories engagées seul par chaque club (4^{ème} ligne du tableau)
- 8-cocher les catégories en attente dont vous souhaitez mettre un club pivot(4^{ème} ligne)
- 9-stipuler l'encadrement technique de ces équipes
- 10-tamponner dater et signer ce formulaire
- 11-renvoyer à la LGF copie à la délégation concernée le formulaire
- 12-accompagner le formulaire d'une demande formalisée d'entente signée des 2 clubs
- 13-la LGF accuse réception de la présente pour traitement
- 14-la réponse à votre demande vous sera communiquée dans les meilleurs délais
- 15-si validation la catégorie engagée démarre au dernier niveau de compétition

Pour rappel nous vous faisons parvenir la circulaire LGF sur les ententes en attendant l'article qui sera inséré dans les règlements des compétitions LGF.

Le Comité de Direction LGF du 16 septembre 2017 a décidé en l'absence de règlements spécifiques au sein de la Ligue que le règlement des ententes et des groupements doivent être réalisés dans le strict respect de l'article 39 bis et l'article 39 ter des règlements généraux de la FFF. A ce titre les ententes et les groupements ne peuvent concernés que les catégories de compétitions de jeunes U15, U17 et U19.

Afin de couvrir les obligations des clubs la constituant, le nombre minimum de licenciés par club constituant l'entente est de 9 pour chacune des catégories de compétitions où l'entente est engagée. A défaut, un club pivot doit être spécifié sur la demande d'entente, seul ce club serait couvert par les obligations de jeunes par l'équipe engagée en entente. Les ententes ne sont pas admises en catégorie U 13.

Le comité de direction délègue l'ensemble de ses pouvoirs à son secrétariat général pour la validation des ententes et des groupements autorisés à participer aux compétitions de la Ligue et de ses délégations pour la saison 2017/2018.

En espérant vous avoir accompagné dans le processus de constitution d'entente dans lequel vous êtes engagé.

Sachez que le comité de direction de la Ligue Guadeloupéenne de Football est totalement favorable à ce processus qui permet à nos clubs de pouvoir faire vivre leur territoire respectif et occuper notre jeunesse à une activité sportive populaire.

C'est pourquoi nous vous donnons les éléments afin de constituer une entente dans le respect des règlements de la FFF pour cette saison, sachez que vous aurez à vous prononcer à la fin de la saison et avant le début de la saison prochaine sur des règles d'Entente et de Groupement qui seront adaptées à notre territoire archipélagique et démographiquement déséquilibrée.

Tout ceci dans l'intérêt général du football Guadeloupéen.

Le secrétaire Général



Alain MORVANY